

EXTRAIT
du Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du MARDI 29 OCTOBRE 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) =suffrages exprimés
14	10	11

Le 29 Octobre 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 Octobre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PEREIRA Sylvie

Présents : Mmes : CECCHINI C. ; PEREIRA S. ; BELLON S. ; MENSE M. ; VANEL M. ;
Messieurs : EVEN P., MASSEL A. ; POUCEL A. ; BLANC P. ;

Absents excusés : HENAREJOS F. ; FELLON F. ; CASTANO

Absents : POIMBOEUF J.; CORNAND JB.

Procuration : Mme FELLON F. a donné procuration à Mme MENSE M. ;

CASTANO C. a donné procuration à EVEN P. ;

Secrétaire de séance : MENSE M.

VOTES		
Pour	Abstention(s)	Contre
11	0	0

Le Maire de Villars rappelle à l'assemblée :

Objet de la délibération
D-2024-10-07 : Création poste de rédacteur

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de Rédacteur à temps complet, à compter du 01 janvier 2025.
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des catégories B, au grade de Rédacteur territorial,
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétaire Générale de Mairie,
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 01 décembre 2021

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial

DECIDE

- D'adopter la proposition de Madame le Maire,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 01 janvier 2025,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance :
MENSE Marilyne



Mise en ligne sur le site internet le :

La Maire :
PEREIRA Sylvie

